



Direction Générale

Paris, le 04 AVR. 2016

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DU PROJET PORT SEINE-METROPOLE OUEST**

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 7 juillet 2014,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – dg@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur du projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), pour engager les crédits, liquider les dépenses et signer les bordereaux d'ordonnancement dans la limite des crédits mis à la disposition de la direction du projet PSMO, tels que fixés annuellement dans la note de délégations des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Marc REIMBOLD, délégation est donnée à Madame Pascale BLATNIK, Directrice adjointe du projet Port Seine-Métropole Ouest, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur du projet Port Seine-Métropole Ouest, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux et d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la préparation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Délégation est également consentie à Monsieur Marc REIMBOLD, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants et des décisions de résiliation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc REIMBOLD, délégation est donnée à Madame Pascale BLATNIK, Directrice adjointe du projet Port Seine-Métropole Ouest, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

La présente décision sera publique sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.haropaports.com

Régine BRÉHIER

Directrice Générale

2